

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020****02 Objet : PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE****N° Ordre : DE-156-2020****Rapporteur : Jean-Louis Molinié, vice-président à la Transition énergétique et à l'Habitat****Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :****Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Féugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fleux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,****Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Pouézas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : -****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (7) :****Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,****Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,**

**Le Nordieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 1

Vu le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine adopté le 16/12/2019,  
 Vu le Programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) Nouvelle-Aquitaine,  
 Vu que la Région Nouvelle Aquitaine développe une plateforme de la rénovation énergétique,  
 Vu les objectifs de rénovation énergétique fixés dans la convention TEPOS selon les prescriptions du SCOT et du PCAET,  
 Vu la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la nouvelle candidature TEPOS, de mettre en place sur le territoire de l'Albret cette plateforme,  
 Vu les premiers résultats du PIG (Programme d'Intérêt Général),  
 Vu la création d'un service habitat,

Considérant la demande de la Région,

Considérant qu'un service dédié à l'habitat a été créé en ce début de mandat,

Considérant que ce service a en charge le guichet unique et permet aux administrés d'identifier les interlocuteurs privilégiés sur la thématique de l'amélioration de l'habitat, et notamment la rénovation énergétique,

Considérant qu'au sein de ce service deux techniciens accompagnent déjà les ménages dans le montage des dossiers de financement des travaux de rénovation de leurs logements,

Considérant l'intérêt pour Albret Communauté d'être identifiée comme plateforme au niveau régional,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De positionner** Albret Communauté en tant que plateforme de rénovation énergétique, en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- ▶ **D'autoriser** Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

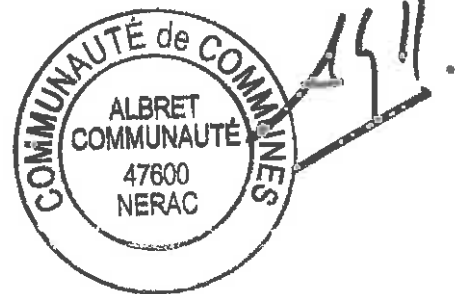
► De prévoir aux budgets les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**03- Objet : SERVICE RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL 2020 (données 2019)**

**N° Ordre : DE-157-2020**

**Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP**

**Nomenclature : 8.6 emploi, formation professionnelle**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Esplens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport, plus communément appelé Bilan social, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité ». Depuis 3 ans, ce bilan social est présenté chaque année.

Le Président indique que cette présentation a été effectuée lors de la dernière séance du Comité Technique, qui s'est tenue le 2 décembre 2020, et également en commission ressources humaines/administration générale le 9 décembre 2020.

Le Président présente les différentes données issues du Bilan Social 2020 (sur les données 2019), annexé à la présente délibération, aux membres du Conseil Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte des données transmises et relatives au Bilan Social 2020 (sur les données 2019).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



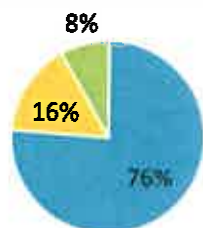
## CC ALBRET COMMUNAUTE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Bilan Social au 31 décembre 2019. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2019 transmises en 2020 par la collectivité au Centre de Gestion du Lot-et-Garonne.

### Effectifs

#### 122 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 93 fonctionnaires
- > 19 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

#### 37 % des contractuels permanents en CDI

#### 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

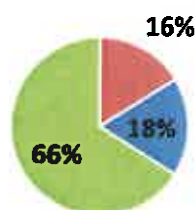
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 80 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : 7 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	26%	22%
Technique	38%	32%	37%
Culturelle	10%	11%	10%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	17%	32%	20%
Police			
Incendie			
Animation	13%		11%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### Répartition par genre et par statut

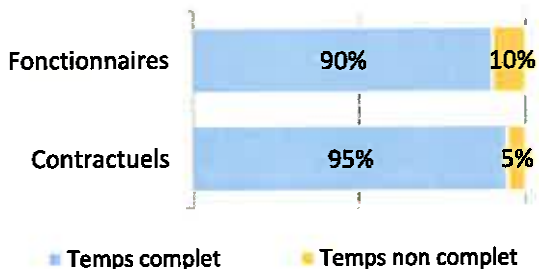
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	52%	48%
Contractuels	32%	68%
<b>Ensemble</b>	<b>48%</b>	<b>52%</b>

#### Les principaux cadres d'emplois

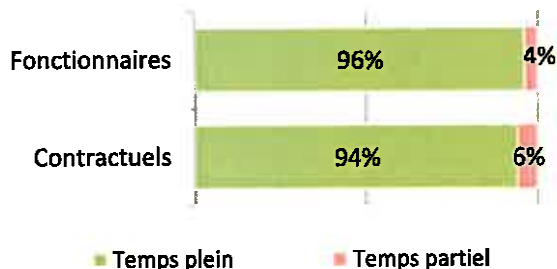
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	25%
Agents sociaux	12%
Adjoints d'animation	11%
Assistants d'enseignement artistique	10%
Adjoints administratifs	9%

## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	44%	50%
Technique	9%	0%
Animation	8%	

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

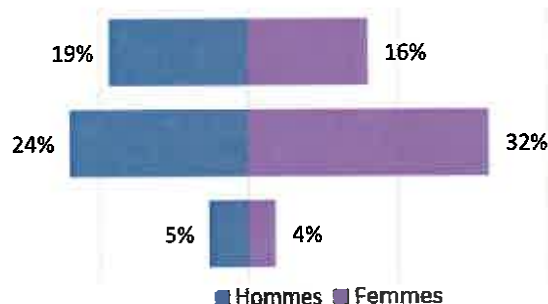
0% des hommes à temps partiel  
8% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,94	de 50 ans et +
Contractuels permanents	43,29	
Ensemble des permanents	45,49	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	35,50	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

108,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2019

- > 82,13 fonctionnaires
- > 16,77 contractuels permanents
- > 9,18 contractuels non permanents

196 706 heures travaillées rémunérées en 2019

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	15,90 ETPR
Catégorie B	15,72 ETPR
Catégorie C	67,28 ETPR

## Positions particulières

Aucune position particulière

## En 2019, 14 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2019
103 agents	112 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↗	8,1%
Contractuels	↗	11,8%
<b>Ensemble</b>	<b>↗</b>	<b>8,7%</b>

## Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	40%
Mise en disponibilité	20%
Démission	20%
Décès	20%

## Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	50%
Remplacements (contractuels)	21%
Arrivées de contractuels	14%
Voie de mutation	7%
Voie de détachement	7%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

## Évolution professionnelle

### Un agent a été lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel et a été nommé dans la collectivité

0,0 % des hommes nommés suite à la réussite à un concours contre 0,0 % des femmes

0,0 % des hommes nommés suite à la réussite à un examen professionnel contre 2,2 % des femmes

### 34 avancements d'échelon

### 10 fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne au choix en 2019

14,6 % des hommes ont bénéficié d'une promotion au choix contre 6,7 % des femmes

### Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2019

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2019

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0



## Les charges de personnel représentent 40,32 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>11 709 716 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>4 721 048 €</b>	➔	<b>Soit 40,32 % des dépenses de fonctionnement</b>
* Montant global					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>2 581 943 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	
Primes et indemnités versées :	272 418 €		146 243 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 970 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	26 506 €		
Supplément familial de traitement :	19 693 €		
Indemnité de résidence :	0 €		

## Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	48 602 €	33 991 €	31 102 €		24 303 €	s
Technique	s	27 911 €	30 241 €	s	24 866 €	s
Culturelle			28 274 €	s		
Sportive					s	
Médico-sociale	s	27 336 €			21 692 €	19 929 €
Police						
Incendie						
Animation					23 197 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>37 226 €</b>	<b>30 917 €</b>	<b>29 719 €</b>	<b>s</b>	<b>23 863 €</b>	<b>20 339 €</b>

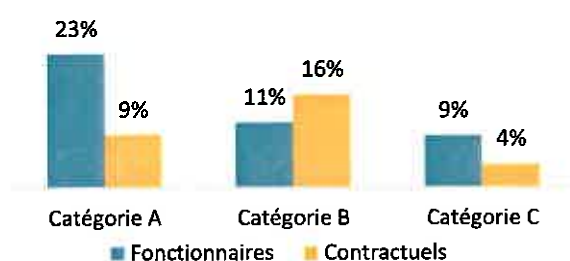
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 10,55 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>11,01%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>8,38%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>10,55%</b>

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2019
- ⇒ 4 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2019

## La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

En 2019, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

En moyenne, 15,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par fonctionnaire

> En moyenne, 11,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2019 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,69%	3,11%	3,59%	0,03%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,32%	3,11%	4,12%	0,03%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,32%	3,11%	4,12%	0,03%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 39,0 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2019
- > 0,8 accident du travail pour 100 agents

## Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
4 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention
- FORMATION**  
12 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail  
  
Total des dépenses : 1 659 €
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

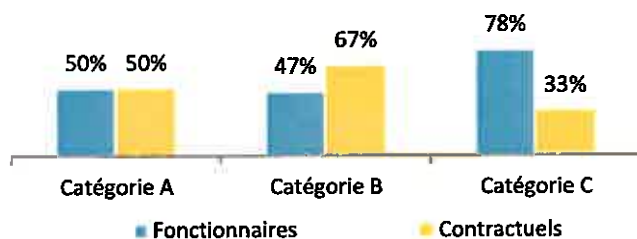
- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 86 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 2 en catégorie B, 5 en catégorie C

\* sur les emplois permanents

Dernière mise à jour : 2019

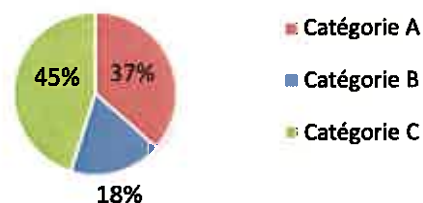
- En 2019, 66,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2019



- 213 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2019

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 39 432 € ont été consacrés à la formation en 2019

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	59 %
Autres organismes	38 %
Frais de déplacement	3 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,9 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	90%
Autres organismes	10%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	12 080 €	5 104 €
Montant moyen par bénéficiaire	216 €	93 €

- L'action sociale de la collectivité

La collectivité ne cotise pas auprès d'un Comité d'Œuvres Sociales

Aucune prestation sociale servie directement aux agents n'est prévue

(ex. : restauration, chèques vacances...)

## Relations sociales

- Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2019

- Comité Technique Local

4 réunions en 2019 dans la collectivité  
1 réunion du CHSCT

## Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2018

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2019

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2019

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2018

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2018

## 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2019} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

## 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Bilan Social 2019. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2019 transmis en 2020 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2020

Version 16

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**04- Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-158-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.1 3 : création ou suppression de poste

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Callignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Esplens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintraillies : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nordieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article 3-3 de la loi précitée, (*emplois de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,*

*Le cas échéant : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (en cas de recrutement prévu d'un contractuel sur la base de l'article 3-2).*

Afin de permettre la nomination de deux agents dont les dossiers présentés pour une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, aux grades d'attaché territorial et d'agent de maîtrise, ont reçu un avis favorable lors de la séance de la CAP du Centre de Gestion du Lot et Garonne du 29 septembre 2020, il convient pour chacun d'entre eux de supprimer leur poste actuel et de pourvoir ou de créer un poste d'avancement, dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant la demande de rupture conventionnelle formulée par un agent titulaire du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié, il convient de supprimer son poste dans le tableau des titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant le recrutement d'une Directrice des affaires juridiques depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020, il convient d'ajouter un poste pourvu au grade d'attaché territorial, dans le tableau des contractuels de droit public sur emploi permanent. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 673 pour une durée d'engagement de trois ans.

Considérant le recrutement d'un technicien habitat depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020, il convient d'ajouter un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le tableau des contractuels de droit public sur emploi permanent. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 480 pour une durée d'engagement de trois ans.

Vu la délibération n°DE-114-2020 du 9 septembre 2020 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis préalable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► D'approuver la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE					
Fillière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché hors classe	A	1	1	0	1 Directeur Général des services
Attaché principal	A	1	1	0	1 Directrice des Affaires Financières
Attaché territorial	A	4	2+1	0	1 Directrice de l'Espace France services 1 Directrice communication et chargée de mission Leader + 1 Directrice des Ressources Humaines
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3-1	3-1	0	-1 Directrice des Ressources Humaines 1 Chargé de mission Leader et dev économique 1 Conseiller de Prévention
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	1 Responsable du service Habitat 1 Responsable des Affaires Générales et tenue des Assemblées
Rédacteur	B	2	2	0	1 Directrice service PEEJ 1 Instructeur Urbanisme
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	1 Assistant de gestion administratif pôle fonctionnel

					1 Référent RH et comptabilité Enfance et Jeunesse 1 Conseiller emploi 1 Assistant de gestion administrative de l'Ecole de musique et de danse
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Assistant comptable 1 Assistant de gestion administrative Voirie et comptabilité
Adjoint administratif	C	5	5	0	1 Adjoint des Ressources Humaines 1 Assistant de gestion administrative du Service Urbanisme 1 assistant de gestion administrative 1 Chargé d'accueil MSAP 1 assistante de gestion administrative Enfance et Jeunesse
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1 Directeur des Serv. techniques
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	0	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	1 Responsable administrative et financière des services techniques
Agent de maîtrise pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	0	1 Encadrant Voirie 1 Référent technique
Agent de maîtrise	C	3+1	3+1	0	2 + 1 Agents d'exploitation voirie 1 Référent des documents techniques
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	6-1	6-1	0	1 Chef d'équipe Voirie 3 Agents d'exploitation de Voirie 2-1 Agents d'exploitation de Voirie spécialisés
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Chef d'équipe Voirie 1 Responsable du service Patrimoine 3 Agents d'exploitation Voirie 1 Agent technique polyvalent
Adjoint technique	C	15	11	0	4 agents d'exploitation de Voirie spécialisés 3 + 1 agent d'exploitation Voirie 1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 mécanicien Voirie 1 agent d'entretien
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	7	0	1 Directeur de l'Ecole de Musique et de Danse 5 Enseignants Musique 1 Enseignant Danse
Assistant d'enseignement principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	2 Enseignants Musique
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	1 Enseignant Musique
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1 archiviste délégué à la protection des données



**FILIERE ANIMATION**

Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	0	3 Directeurs ALSH /NAP 1 Animateur
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	6	0	1 Coordonnateur Jeunesse 1 Directeur ALSH /NAP 1 Directeur ALSH 3 Animateurs
Adjoint d'animation	C	7	7	2	1 Directeur Maison des Jeunes 1 Animateur RAM 5 Animateurs

**FILIERE SOCIALE**

Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A	1	1	0	1 Educateur Jeunes Enfants
Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe	A	2	2	0	1 Directeur de halte-garderie 1 Educateur Jeunes Enfants
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	1	0	1 Assistant éducatif Petite Enfance
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	3 Assistants éducatifs Petite Enfance
Agent social	C	6	6	0	6 Assistants éducatifs Petite Enf

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	3 Auxiliaires de puériculture
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	

**FILIERE SPORTIVE**

Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1-1	1-1	0	-1 Animateur
<b>TOTAL</b>		<b>102</b>	<b>96</b>	<b>2</b>	

**CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOIS PERMANENTS**

Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur territorial	A	1	1	0	1 Directeur général adjoint attaché au Pôle Cohésion Sociale et Développement
Attaché territorial	A	5	4+1	0	+1 Directrice juridique 1 Chef de projet TEPOS 1 chargé de missions TEPOS 1 Conseillère en insertion professionnelle 1 Responsable service urbanisme
Rédacteur territorial	B	1	1	1	1 Coordonnateur CTG
Adjoint Administratif	C	2	2	0	1 Assistante Ressources Hum. 1 Animateur numérique EFS

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur territorial	A	3	3	0	1 Chargé de mission Natura 2000 1 Chargé de mission Urbanisme 1 Technicien Rivière
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	+1	+1	0	1 Technicien Habitat
Technicien Territorial	B	1	1	0	1 Technicien Rivières
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1	1	0	1 Agent d'exploitation Voirie
Adjoint technique	C	2	2	0	1 Agent d'exploitation Patrimoine 1 Agent d'exploitation Voirie
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	7 Enseignants EMD SPET 1 Enseignant Musique CDI
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation	C	8	4	1	4 animateurs
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	3	3	1	2 Directeurs de Multi Accueil 1 animateur RAM
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	2 Assistants éducatifs Petite Enfance 1 assistante Petite Enfance
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	2 Auxiliaires de puériculture
<b>TOTAL</b>		<b>42</b>	<b>36+2</b>	<b>11</b>	
<b>CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE -CONTRATS AIDES</b>					
Filière - Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Emplois pourvus correspondants (Poste de ...)
Contrats d'accompagnement dans l'emploi	/	1	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>145+1</b>	<b>133 +1</b>	<b>13</b>	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**05 Objet : ORGANIGRAMME ALBRET COMMUNAUTE - MODIFICATION**

**N° Ordre : DE-159-2020**

Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP

Nomenclature : 4.4 Fonction publique – autres catégories de personnel

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 2 décembre 2020,

Considérant la nécessité de modifier certaines affectations du fait de mouvements au sein de la collectivité,

Vu le projet d'organigramme joint à la présente,

Le Président propose en conséquence au Conseil de décider la modification de l'organigramme d'Albret Communauté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'approuver** le nouvel organigramme de la collectivité qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020****06- Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES - MANDAT 2020-2026 – MISE A JOUR****N° Ordre : DE-160-2020****Rapporteur : Jacques Lambert, Vice-Président en charge des ressources humaines, de l'administration générale et président de la CAO/CDSP****Nomenclature : 5.2.1 fonctionnement des assemblées – règlement Intérieur**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :****Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE****Callignac : M. Alban CASSAGNABERE****EspLens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,****Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : -****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,  
**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Par application des articles L 5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de l'Assemblée Délibérante.

Considérant l'installation de l'assemblée délibérante le 09 juillet 2020 suite au renouvellement des conseils municipaux, Monsieur le Président expose la nécessité de procéder à l'adoption du Règlement Intérieur du fonctionnement des instances communautaires, qui définit entre autres, les conditions de déroulement des séances du Conseil Communautaire, l'organisation des débats et des commissions.

Considérant l'avis favorable de la commission administration générale et ressources humaines, réunie le 09 décembre 2020, sur le contenu modifié du règlement intérieur.

Le Président propose d'adopter l'évolution du règlement intérieur comme présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'abroger** la délibération DE-158-2018 du 27 juin 2018 portant sur le règlement intérieur du fonctionnement des instances communautaires,

► **D'accepter** l'ensemble des termes du nouveau Règlement Intérieur présenté en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI





# **REGLEMENT INTERIEUR du fonctionnement des instances communautaires**

**Mandat 2020-2026**

**Adopté lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020**

**Sommaire**

**SECTION 1 : COMPOSITION ET COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Article 1<sup>er</sup> : Composition du conseil communautaire

Article 2 : Compétences du conseil communautaire

Article 3 : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

**SECTION 2 : PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Article 4 : Périodicité des séances

Article 5 : Lieu des séances

Article 6 : Convocation aux séances

Article 7 : Ordre du jour des séances

Article 8 : Accès aux dossiers

Article 9 : Questions écrites et demandes d'informations

Article 10 : Questions orales

**SECTION 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Article 11 : Présidence

Article 12 : Présence du public

Article 13 : Police de l'Assemblée

Article 14 : Quorum

Article 15 : Fonctions du secrétaire de séance

Article 16 : Pouvoirs

Article 17 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs

**SECTION 4 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

Article 18 : Déroulement de la séance

Article 19 : Débat ordinaire

Article 20 : Débat d'orientation budgétaire

Article 21 : Vote du budget

Article 22 : Suspension de séance

Article 23 : Amendements

Article 24 : Vote

**SECTION 5 : COMPTE-RENDU ET PUBLICITE DES DEBATS DU CONSEIL**

Article 25 : Procès-Verbal de séance

Article 26 : Extraits des délibérations

Article 27 : Recueil des actes administratifs

**SECTION 6 : LE BUREAU**

Article 28 : Composition et missions

Article 29 : Périodicité des séances et convocation

**SECTION 7 : LE PRESIDENT**

Article 30 : Attributions

**SECTION 8 : COMMISSIONS ET DELEGATIONS**

Article 31 : Les Commissions et Comités

31-1 : Les commissions thématiques

31-2 : Les commissions réglementaires

Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

**SECTION 9 : INFORMATION DES COMMUNES MEMBRES**

Article 33 : Le rapport annuel du Président

**SECTION 10 : MODIFICATIONS**

Article 34 : Modification et application du règlement intérieur

Article 35 : Dérogation



## Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L5211-1 qui renvoie à l'application de l'article L2121-8 du CGCT prévoit que, dès lors qu'elle compte une commune de plus de 3500 habitants, une communauté doit adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation de son conseil.

Le présent règlement intérieur précise l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant de la communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires, ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Il précise également les règles relatives à la constitution des instances consultatives et à la représentation de la collectivité au sein des organes extérieurs.

Il s'agit de définir le socle minimal des règles de fonctionnement dans le cadre d'un un contexte de droit commun ; la direction se réserve la possibilité de renforcer certaines dispositions favorisant l'information des élus.

**SECTION 1 : COMPOSITION ET COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Article 1<sup>er</sup> : Composition du conseil communautaire :**

Le conseil communautaire (ou de communauté) est l'organe délibérant de la collectivité. Il s'agit d'une assemblée élue, réunissant les conseillers communautaires, chargée d'administrer par ses délibérations les affaires de la communauté dans le respect des compétences transférées par les communes. Il prend les décisions qui engagent la collectivité.

Le conseil de la communauté de communes ALBRET COMMUNAUTE se compose de :

- de 52 Conseillers Communautaires (dont 11 Vice-présidents et le Président).

**Article 2 : Compétences du conseil communautaire**

Le Conseil Communautaire détient à minima les attributions suivantes, qu'il ne peut déléguer (*article L5211-10 CGCT*) :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Article 3 : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 2016/679, la communauté de communes Albret Communauté collectera en début de mandat les données personnelles des élus. La finalité principale du traitement est la gestion de la communication entre les acteurs de la communauté de communes Albret Communauté (services d'Albret communauté, membres du conseil communautaire, membres du bureau communautaire, membres des commissions). Cette collecte vise également à gérer et contrôler la communication des données personnelles des élus auprès d'organismes externes (privés ou publics) (cf annexe 1)

**SECTION 2 : PREPARATION DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Article 4 : Périodicité des séances**

Le conseil de communauté se réunit et délibère au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de 30 jours (en cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai) quand la demande lui est faite par :

- le représentant de l'Etat dans le département,  
ou
- le tiers au moins des membres du Conseil en exercice.

**Article 5 : Lieu des séances**

Le conseil de communauté se réunit et délibère au siège de la communauté, lieu habituel des séances.

Le conseil de communauté, peut également, faire le choix de se réunir et de délibérer dans un autre lieu sur le territoire intercommunal.

Ce lieu doit respecter le principe de neutralité ainsi que les exigences d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances.

Lorsque le conseil fait le choix d'un autre lieu, l'information tenant à ce changement doit se faire comme suit :

- Information du conseil communautaire lors de la séance précédente,
- Indication du changement de lieu de façon lisible dans la convocation,
- Affichage au siège administratif de la communauté de communes au moins 5 jours francs avant la séance,
- Information aux services de la Préfecture.

**Article 6 : Convocation aux séances**

Toute convocation est faite par le président. En cas d'indisponibilité (décès, révocation, suspension, absence ou empêchement) du président, convocation peut être faite par les vice-présidents dans l'ordre du tableau du conseil communautaire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil.

L'envoi des convocations aux membres du Conseil Communautaire et des commissions est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Pour les élus ne disposant pas de courriel, les éléments leur seront transmis par courrier.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le président sans pouvoir toutefois être inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil de communauté, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-40-2 issu de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, tous les conseillers municipaux doivent dorénavant être destinataires d'une copie de la convocation et, le cas échéant d'une note explicative de synthèse des réunions du conseil communautaire.

**Article 7 : Ordre du jour des séances**

Le Président fixe l'ordre du jour.

Toute affaire soumise à délibération et à l'approbation du conseil communautaire, peut être préalablement soumise aux commissions compétentes.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat dans le département ou du tiers des membres du conseil, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

### **Article 8 : Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers sur place aux jours et heures d'ouverture des locaux.

Si le projet de délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à la demande d'un membre du Conseil, être consulté à la communauté de communes sur simple demande formulée 24 heures préalablement, aux jours et heures d'ouverture des locaux.

Les Conseillers Communautaires ont la possibilité de demander, par écrit, au Président, une consultation hors heures d'ouverture des locaux.

### **Article 9 : Questions écrites et demandes d'informations**

Tout membre du Conseil peut adresser au Président des questions écrites ou demande d'information sur toutes les affaires concernant la Communauté.

Le texte des questions ou demandes d'information fera l'objet d'un accusé de réception.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra, toutefois, être supérieur à 1 mois.

Si la question ou demande d'information concerne un point soumis à l'ordre du jour, le conseiller doit remettre son texte de questions écrites ou sa demande d'information au moins 48 heures avant la séance du Conseil, les informations seront communiquées avant l'ouverture de la séance du conseil de communauté. Les questions déposées en dehors du délai de 48 heures seront traitées lors du conseil communautaire ultérieur.

### **Article 10 : Questions orales**

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Le texte des questions est adressé au Président 48 heures au moins avant la réunion du conseil afin de lui permettre de réunir les éléments de réponse et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Président, en fin d'ordre du jour, répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Si les questions orales ont trait aux affaires composant l'ordre du jour, les questions orales seront posées après le résumé sommaire du Président ou rapporteur qu'il a désigné.

Les questions orales déposées après l'expiration du délai ou nécessitant des informations complémentaires seront traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats (sauf à la demande de la majorité des membres présents).

Les questions orales portant sur les sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

### **SECTION 3 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **Article 11 : Présidence**

Le président ou à défaut celui qui le remplace, préside le conseil de communauté.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil de communauté désigne son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

#### **Article 12 : Présence du public**

Les séances du Conseil de Communauté sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence. Le président peut expulser une personne du public perturbant les travaux du conseil.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Après information des membres du conseil, les séances peuvent faire l'objet d'un enregistrement par tout moyen audio-visuel approprié.

Sur la demande de 5 membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

#### **Article 13 : Police de l'Assemblée**

Le Président a seul la police de l'assemblée. Le Président doit faire respecter le présent règlement.

Avec l'aide des forces de police, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du conseil de communauté, feront l'objet des sanctions suivantes : rappel à l'ordre et/ou rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

#### **Article 14 : Quorum**

Le conseil de communauté ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance.

~~Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance.~~ Dans le cas, où un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, le quorum doit être de nouveau vérifié avant la mise en discussion des questions suivantes et après une suspension de séance.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure. Le cas échéant, une seconde convocation est envoyée à 3 jours au moins d'intervalle, elle doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans condition de quorum.

#### **Article 15 : Fonctions du secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le président, pour constater si le quorum est atteint, vérifier la validité des pouvoirs, constater les votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

#### **Article 16 : Pouvoirs**

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance est remplacé par le suppléant s'il y en a un (cas des communes ne disposant que d'un conseiller communautaire).

Dans le cas où le suppléant serait aussi empêché, le titulaire peut donner procuration à tout autre conseiller en faisant mention de l'empêchement de son suppléant.

Le suppléant ne supplée que le titulaire de sa propre commune.

En l'absence de suppléant, un conseiller communautaire peut donner à un conseiller communautaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom (cas des communes disposant de plus d'un conseiller communautaire).

Le conseiller communautaire amené à s'absenter en cours de séance, peut se faire représenter par son suppléant ou donner à un conseiller communautaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom sur les points restant à examiner pour la suite de la séance. Il doit en informer le président avant de quitter la séance.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir et ce pouvoir est toujours révocable.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être donné que pour 3 séances consécutives maximum.

Les pouvoirs doivent être remis au président en début de séance ou parvenir par courrier, mentionnant la date de la séance et le nom des intéressés avant la séance du Conseil.

#### **Article 17 : Personnel intercommunal et intervenants extérieurs**

La ou les personnes de l'administration communautaire désignée(s) par le Président peuvent assister, sans voix délibérative, les élus lors des réunions des différentes instances de la Communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président ou de l' élu en charge de l'instance en question et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

## **SECTION 4 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS**

### **Article 18 : Déroulement de la séance**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Chaque séance fait l'objet d'un compte-rendu rédigé sous la responsabilité du ou des secrétaires de séance. Le Président, lors de la séance suivante, interroge l'Assemblée sur les remarques, modifications ou ajouts éventuels à apporter au compte-rendu et procède à son adoption.

Le Président énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération ou la suppression d'un point à l'ordre du jour.

Le Président rend compte des décisions qu'il a pu prendre par délégation du Conseil ainsi que celles prises par le Bureau.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation ou tels qu'ils ont été modifiés.

Chaque point fait l'objet d'un résumé oral par le Président ou le(s) rapporteur(s) qu'il a désigné(s).

### **Article 19 : Débat ordinaire**

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui en font la demande.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement au-delà de 5 minutes d'intervention. Lorsqu'un membre du Conseil de Communauté s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

### **Article 20 : Débat d'orientation budgétaire**

Un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le Président de séance, ou un Conseiller Communautaire désigné par lui, expose un projet d'orientations générales du budget à venir.

Ce débat donne lieu au vote d'une délibération, attestant que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport.

Pour la présentation de ce débat, les conseillers disposent avant la tenue du Conseil du projet d'orientations budgétaires contenant :

- des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes, contenant notamment les éléments d'analyse rétrospective,
- les principaux investissements projetés,
- le niveau d'endettement et de la progression envisagée,
- les charges de fonctionnement et de leur évolution,
- des propositions de taux d'imposition des taxes locales.

Chaque élu, peut, en principe, s'exprimer sans limitation de durée, sauf règles fixées par le Conseil propres à ce type de débat et respectant l'égalité de traitement des élus.

### **Article 21 : Vote du budget**

Les crédits sont votés :

- par chapitres globalisés pour la section de « fonctionnement » et si le conseil en décide ainsi, par article.
- par opérations pour la section « investissement ».

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'opération s'il s'agit de la section investissement.

### **Article 22 : Suspension de séance**

Le Président prononce les suspensions de séance et en fixe la durée.

Un ou plusieurs Conseillers Communautaires peuvent en faire la demande au Président, la décision de suspension sera alors mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des conseillers présents en séance.

### **Article 23 : Amendements**

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires soumises au Conseil.

Ils doivent être présentés par écrit au Président après l'énoncé de l'ordre du jour.

Le Conseil décide si les amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente.

Les amendements sont mis aux voix avant les autres rapports, le Conseil est éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépenses ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient une compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépenses. A défaut, le Président peut les déclarer irrecevables.

### **Article 24 : Vote**

Le Conseil de Communauté délibère sur chaque point soumis à l'ordre du jour de l'une des trois manières suivantes :

- à mains levées
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret

Le vote à mains levées est le mode habituel de vote.



~~Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal sur la demande du quart des membres présents.~~  
Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

En cas de partage des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **SECTION 5 : PROCES-VERBAL ET PUBLICITE DES DEBATS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

### **Article 25 : Procès-verbal de séance**

Les séances publiques du Conseil de Communauté font l'objet d'un procès-verbal retraçant de façon synthétique l'ensemble des débats et l'intégralité des délibérations, par numéro d'ordre.

Les Conseillers ayant fait une intervention peuvent remettre le texte de leur intervention dans les 24 heures suivant le conseil afin qu'il soit annexé au compte rendu.

Il est transmis aux Conseillers Communautaires avec l'envoi de la convocation à la séance suivante.

Le procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. A cette occasion, tout Délégué Communautaire peut solliciter une rectification à apporter au compte rendu. La rectification éventuelle est enregistrée au compte rendu suivant. La signature des membres présents à la séance est apposée sur la feuille d'émargement d'approbation du compte rendu de la séance.

Il est transcrit sur le registre des délibérations.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des comptes rendu du Conseil de Communauté. Ce service est rendu moyennant le paiement de la reproduction du document au tarif en vigueur.

Le compte-rendu, informant les administrés des décisions prises par le Conseil, est affiché dans la huitaine au siège administratif de la Communauté de Communes et il est également mis en ligne sur le site internet.

### **Article 26 : Extraits des délibérations**

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, mentionnent les membres présents, le texte intégral de l'exposé de la délibération et la décision du Conseil.  
Ces extraits sont signés par le Président ou le Vice-président.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

## SECTION 6 : LE BUREAU

### Article 28 : Composition et missions

Le Bureau est composé :

- du Président,
- des Vice-présidents d'Albret Communauté,
- des Maires des communes membres,
- des élus représentant Albret Communauté auprès d'organes extérieurs (EAU47, SMICTOM LGB, TE47...) et ayant une vice-présidence.

Le Bureau Communautaire a notamment pour mission de préparer la tenue du Conseil Communautaire, sur la base d'un projet d'ordre du jour. Toutefois, l'ordre du jour présenté au Conseil Communautaire est susceptible d'évoluer.

De même, le Bureau Communautaire peut être consulté à tout moment sur des dossiers ou projets intéressant la communauté de communes.

En outre, le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT. Uniquement dans ce cadre, les règles de quorum devront alors être respectées comme pour les séances de conseil communautaire.

### Article 29 : Périodicité des séances et convocation

Le Président peut réunir le bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président convoque par écrit les membres du bureau communautaire selon les caractéristiques suivantes :

- précisions sur la date, l'heure et le lieu de la réunion,
- les sujets portés à l'ordre du jour, avec une présentation synthétique,
- envoi par courriel.

## SECTION 7 : LE PRESIDENT

### Article 30 : Attributions

Le **Président** prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté, il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Le Président dispose d'attributions par délégation de l'organe délibérant, qui font l'objet d'une délibération propre.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

**Article 31 : Les Commissions et Comités****31-1 - Les Commissions thématiques :**

THEMATIQUE	DOSSIERS EXAMINES
FINANCES	Suivi des finances de la Communauté de Communes, tant en investissement qu'en fonctionnement (recettes et dépenses). Proposition des taux pour les différentes taxes. Préparation du compte administratif (DOB...) ...
ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES	Administration générale Tenue des assemblées Suivi des contentieux Suivi des marchés publics Veille juridique Organisation et fonctionnement des services Organisation des moyens humains. Suivi des ressources humaines et gestion des effectifs. Gestion des instances paritaires. ...
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ACP AGRINOVE	Aménagement et gestion de zones d'activité. Suivi du dossier @grinove, Réseau numérique, Procédures contractuelles (Leader, CTU, ...), Gestion des ports et halte ACP (action collective de proximité) ...
PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE & Ecole de musique et de danse	<u>Enfance-jeunesse</u> : Appui et réalisation aux projets intercommunaux en faveur de la jeunesse. Suivi du fonctionnement des différentes structures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH de Barbaste, Lamontjoie, Moncrabeau, Montesquieu, Mézin, Bruch</li> <li>- ALSH ados (Lavardac et itinérante)</li> <li>- Structures Multi accueil (Nérac et Mézin en régie, et Montesquieu en DSP), micro crèche (Montagnac),</li> <li>- ALPS</li> </ul> <u>Ecole de musique et de danse</u> Suivi du fonctionnement du service (personnel, tarifs...) Suivi des projets pédagogiques Validation des calendriers des manifestations ...
TOURISME	Suivi de l'activité de l'EPIC Dossiers sur la politique de développement touristique. Activité Ludo-Parc ...
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE PATRIMOINE	Suivi de la programmation annuelle des travaux. Organisation du service. Programmation des investissements.

	Suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Gestion du patrimoine : Ludo Parc, MSP ...
DEVELOPPEMENT DURABLE TEPOS GESTION DECHETS HABITAT	Suivi de l'organisation de la collecte et du traitement des ordures ménagères ; travail en lien avec le SMICTOM LGB. Transition énergétique (TEPos) Habitat (ORT : opération de revitalisation de territoire, PIG : programme d'intérêt général, OPAH...) ...
GEMAPI – Natura 2000	Gestion des milieux aquatiques : comités Auvignons, Osse, Gélise Suivi Natura 2000 ...
URBANISME	Planification, comité SCOT Instruction droit des sols Mise en place du PLU ...
ACTION SOCIALE	Aide à l'insertion professionnelle Interventions dans les domaines de l'emploi et de la formation France Services – Mission locale Soutien à la vie locale Contrat local de santé ...
COMMUNICATION	Gestion du site internet Relation presse Gestion des supports de communication et charte Relation public / relation partenaires ...

Outre, le Président, qui est membre de droit, elles sont composées de :

- un Vice-président, qui pourra convoquer et présider la commission
- un délégué pour les communes de moins de 1000 habitants,
- deux délégués pour les communes de 1000 habitants et plus, avec représentation possible des oppositions communales, limitée à une commission par membre de l'opposition.

Le délégué peut être un élu communautaire ou un élu municipal. Chaque commune membre est représentée.

En cas d'empêchement d'un membre de commission, il peut se faire représenter par un Conseiller Municipal de son choix.

Les Commissions n'ont pas de pouvoir de décision, elles émettent un avis à la majorité des membres présents sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Sauf si les commissions en décident autrement, le Vice-président chargé de la commission est rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil lorsque la question vient en délibération.

Un relevé d'information sera réalisé pour chaque commission et transmis à minima aux membres de ladite commission, ainsi qu'aux maires et aux secrétariats de mairie.

Les commissions auront la possibilité de travailler par sous-commission.

Les commissions réglementaires sont composées conformément aux textes législatifs qui encadrent tant leur composition que leur fonctionnement. Les délibérations actant leur constitution sont prises en début de mandat.

### **Article 32 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

La Communauté de Communes est représentée dans différents organismes ou instances extérieures.

La désignation des délégués fait l'objet d'un vote à bulletins secrets à la majorité absolue. Le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

## **SECTION 9 : INFORMATION DES COMMUNES MEMBRES**

### **Article 33 : Le rapport annuel du Président**

Comme stipulé dans l'article L 5211-39 du CGCT, le Président devra transmettre aux maires des communes membres un rapport annuel sur l'activité de l'EPCI, auquel sera joint le compte administratif. Ces documents devront être communiqués avant le 30 septembre de chaque année. Ils seront susceptibles de donner lieu, lors de leur communication, à un débat au sein de chaque Conseil Municipal. Lors de ce débat, les délégués de la commune seront entendus, de même que le Président, de sa propre initiative ou à la demande d'un Conseil Municipal.

Les délégués devront rendre compte de l'activité de la structure intercommunale au moins deux fois par an devant leurs conseils municipaux respectifs.

## **SECTION 10 : MODIFICATIONS**

### **Article 34 : Modification et application du règlement intérieur**

Sur proposition d'un tiers des membres du Conseil de Communauté ou du Bureau, le présent règlement intérieur peut être soumis à modification.

La modification est examinée par le Bureau et proposée par le Président au vote du Conseil de la Communauté de Communes, en séance publique.

Le présent règlement est applicable à partir de la date à laquelle la délibération l'ayant approuvée est exécutoire.

Un nouveau règlement doit être adopté après renouvellement du conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation et à chaque fois que son évolution est nécessaire.

### **Article 35 : Dérogation**

De manière dérogatoire, en cas d'état d'urgence déclaré, il sera fait application de la réglementation imposée par les services de l'Etat, pendant ladite période.

Délibéré et voté le, 17/12/20

Le Président

## FORMULAIRE DE COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES des élus d'Albret Communauté

### Mandat 2020 - 2026

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la **communauté de communes Albret Communauté**.

### DONNEES COLLECTEES

NOM Prénom	
Elu de commune de	
Date de naissance	
Adresse personnelle	
Téléphone fixe	
Téléphone portable *	
Mail public	
Mail privé*	

*\* Pour information, il est préférable de communiquer vos téléphone et mail publics plus que personnels.*

### LICITE DU TRAITEMENT

La base légale du traitement est l'**intérêt légitime** : le traitement est nécessaire à la poursuite d'intérêts légitimes de l'organisme qui traite les données ou d'un tiers, dans le strict respect des droits et intérêts des personnes dont les données sont traitées.

**FINALITE DU TRAITEMENT**

La finalité principale du traitement est la **gestion de la communication** entre les acteurs de la communauté de communes Albret Communauté (services d'Albret communauté, membres du conseil communautaire, membres du bureau communautaire, membres des commissions). Cette collecte vise également à gérer et contrôler la communication des données personnelles des élus auprès d'organismes externes (privés ou publics).

**DESTINATAIRES DES DONNEES**

Les données collectées seront de facto communiquées aux acteurs de la communauté de communes Albret communauté (services d'Albret Communauté, membres du conseil communautaire, membres du bureau communautaire, membres des commissions).

Vous pouvez refuser la communication de vos données aux organismes externes. Dans ce cas, seule une **obligation légale** nous obligera à leur communiquer vos données de manière partielle ou totale selon la finalité visée.

CATEGORIES DE DESTINATAIRES	OUI	NON
Services d'Albret Communauté	X	
Elus d'Albret Communauté	X	
Organismes externes publics (préfecture, région, syndicats, départements...)		
Organismes externes privés (prestataires, cabinets...)		

**DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES**

Les données sont conservées pendant **la durée du mandat**.

**PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 2016/679, la communauté de communes Albret Communauté vous informe que les données collectées feront l'objet des traitements cités ci-dessus ayant les finalités citées.

La base juridique de collecte de vos données s'appuie soit dans le cadre d'une obligation légale (et notamment l'article 8 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique), soit sur votre consentement ci-dessus énoncé.

~~Les données seront conservées pendant toute la durée de votre mandat électoral.~~ Vous avez la possibilité à n'importe quel moment de retirer votre consentement sur l'utilisation de vos données en faisant la demande écrite auprès de votre responsable de traitement.

Les destinataires des données, ainsi collectées, sont les services et organismes cités ci-dessus. En aucun cas les données ne seront envoyées à d'autre tiers que ceux choisis dans cette liste.

En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la communauté de communes Albret communauté, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ou d'une limitation du traitement et le cas échéant le droit à la portabilité de vos données. Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre demande concernant vos données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Albret Communauté :

M. CHARDAIRE Simon

[sichardaire@albretcommunaute.fr](mailto:sichardaire@albretcommunaute.fr) / 07 72 35 14 39

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et les libertés (CNIL).

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**07- Objet : COMPOSITION DU BUREAU – DETERMINATION DES AUTRES MEMBRES - MODIFICATION**  
**N° Ordre : DE-161-2020**  
**Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président**  
**Nomenclature : 5,1 Election de l'exécutif**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**  
**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**  
**Bruch : M. Alain LORENZELLI**  
**Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**  
**Eplens : M. Serge LARROCHE**  
**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**  
**Fieux : M. Joël AREVALLILO**  
**Francescas : Mme Paulette LABORDE**  
**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**  
**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**  
**Lasserre : M. Serge PERES**  
**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**  
**Le Fréchou : M. André APPARITIO**  
**Le Nomdieu : -**  
**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**  
**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**  
**Moncaut : M. Francis MALISANI**  
**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**  
**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**  
**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**  
**Montesqueu : M. Alain POLO**  
**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**  
**Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,**  
**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**  
**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**  
**Saint Pé Saint Simon : -**  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**  
**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**  
**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**  
**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**  
**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**  
**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nordieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 en date du 28 novembre 2016, portant création de la communauté de communes Albret Communauté issue de la fusion des communautés de communes des Coteaux de l'Albret, du Mézinais et du Val d'Albret au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-011, en date du 14 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ; L. 2122-4 ;

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, et comme stipulé dans l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes, le Bureau Communautaire de l'EPCI est composé :

- du Président de la Communauté de Communes
- un ou plusieurs vice-présidents
- d'autres membres de manière à assurer la représentation de toutes les communes par au moins un membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau Communautaire le règlement de certains dossiers en lui donnant à cet effet une délégation dont il fixe les limites, dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président rappelle la délibération prise le 09 juillet dernier concernant la composition du Bureau Communautaire comme suit :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre).

Afin d'échanger plus facilement sur des sujets et dossiers sensibles pour le fonctionnement de la collectivité, le Président propose d'ajouter également, en qualité de membres du bureau communautaire, les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'approuver la composition du Bureau Communautaire comme suit :**

- Le Président,
- les Vice-Présidents,
- les Maires (qui ne sont pas vice-présidents, de manière à respecter la représentation de toutes les communes par au moins un membre),
- les élus représentant Albret Communauté auprès d'organismes extérieurs et ayant une vice-présidence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour **extrait certifié conforme**,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020****08 Objet : SMICTOM LGB – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT****N° Ordre : DE-162-2020****Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président****Nomenclature : 5.3.4 Désignation de représentants -autres**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :****Andiran : M. Lionel LABARTHE****Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT****Bruch : M. Alain LORENZELLI****Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE****Calignac : M. Alban CASSAGNABERE****Espiens : M. Serge LARROCHE****Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS****Fioux : M. Joël AREVALLILO****Francescas : Mme Paulette LABORDE****Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN****Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA****Lasserre : M. Serge PERES****Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE****Le Fréchou : M. André APPARITIO****Le Nomdieu : -****Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE****Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA****Moncaut : M. Francis MALISANI****Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL****Montgallard : M. Henri de COLOMBEL****Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT****Montesquieu : M. Alain POLO****Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,****Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,****Poudenas : M. Jean de NADAILLAC****Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE****Saint Pé Saint Simon : -****Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO****Sainte-Maure-de-Peyriac : -****Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON****Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant****Vianne : Mme Laurence BENLLOCH****Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT****Membres absents ayant donné procuration (7) :****Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyrlac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° DE-090-2020 du 16 juillet 2020, l'assemblée délibérante a procédé à la désignation des représentants d'Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB.

Dans le cadre du renouvellement du mandat, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants d'Albret Communauté ont été désignés, conformément à l'article 6 des statuts du SMICTOM LGB.

Considérant le courrier de M. le Maire de Réaup-Lisse reçu le 23 novembre 2020 précisant que M. Pierre JELIAZOVSKI ne souhaite plus représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB,

Il convient donc de désigner un autre membre suppléant pour représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB,

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

M. Nicolas CHOISNEL se porte candidat pour être suppléant.

Le Conseil Communautaire  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► De ne pas procéder aux désignations par un vote à bulletin secret,

► De désigner comme délégué suppléant, remplaçant de M. Pierre JELIAZOVSKI pour représenter Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB : M. Nicolas CHOISNEL,

► De valider l'actualisation des membres représentant Albret Communauté auprès du SMICTOM LGB comme suit :

Titulaires	Suppléants
Paulette LABORDE	Francis MALISANI
Valérie TONIN	Jean-Paul LABAT
Joël CHRETIEN	Nicolas CHOISNEL
Robert LINOSSIER	Jacques LAMBERT
Frédéric SANCHEZ	Michèle AUTIPOUT
Evelyne CASEROTTO	Pascal LEGENDRE
Henri de COLOMBEL	Lionel LABARTHE
Alain LORENZELLI	Alain POLO
Jean-Louis MOLINIE	Dominique BOTTEON
Christophe BESSIERES	Joël AREVALILLO
Isabelle SALIS	Laurence BENLLOCH
Didier SOUBIRON	Dominique HANROT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**09 Objet : SYNDICAT EAU 47 – DESIGNATION DES DELEGUES – MODIFICATION POUR LA COMMUNE DE REAUP-LISSE**  
**N° Ordre : DE-163-2020**  
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président  
Nomenclature : 5.3.4. Désignation de représentants -autres

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**  
**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**  
**Bruch : M. Alain LORENZELLI**  
**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**  
**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**  
**Esplens : M. Serge LARROCHE**  
**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**  
**Fioux : M. Joël AREVALLILO**  
**Francescas : Mme Paulette LABORDE**  
**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**  
**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**  
**Lasserre : M. Serge PERES**  
**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**  
**Le Fréchou : M. André APPARITIO**  
**Le Nomdieu : -**  
**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**  
**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**  
**Moncaut : M. Francis MALISANI**  
**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**  
**Montgillard : M. Henri de COLOMBEL**  
**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**  
**Montesquieu : M. Alain POLO**  
**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**  
**Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,**  
**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**  
**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**  
**Saint Pé Saint Simon : -**  
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**  
**Sainte-Maure-de-Peyrlac : -**  
**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**  
**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**  
**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**  
**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le Président rappelle que par délibération n°186-2017 du 20 septembre 2017, Albret Communauté a transféré à Eau47 de(s) compétence(s) « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant les règles de représentativité des membres d'Eau47 au sein du Comité syndical, définies par l'article 4.2.2 de ses statuts.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Vu la délibération DE-099-2020 du 16 juillet 2020 désignant les délégués titulaires et suppléants des 33 communes,

Vu la délibération DE-113-2020 du 09 septembre 2020 modifiant les délégués pour la commune de Bruch,

Considérant le courrier de M. le Maire de Réaup-Lisse demandant à pouvoir modifier le représentant concernant le délégué titulaire,

Le Conseil Communautaire  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► De modifier la désignation des délégués de la commune de Réaup-Lisse comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
REAUP-LISSE	Alain LALANNE	Perrine LE RALLE



AR PREFECTURE

047-200068948-20201216-DE\_163\_2020-DE  
Recu le 17/12/2020

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**10 - Objet : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EAU 47**

**N° Ordre : DE-164-2020**

**Rapporteur : Lionel Labarthe, vice-président à l'environnement**

**Nomenclature : 8.8.1 Environnement – rapports annuels sur l'assainissement, l'eau ou les déchets**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE  
 Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT  
 Bruch : M. Alain LORENZELLI  
 Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE  
 Calignac : M. Alban CASSAGNABERE  
 Esplens : M. Serge LARROCHE  
 Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS  
 Fleux : M. Joël AREVALLILO  
 Francescas : Mme Paulette LABORDE  
 Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN  
 Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA  
 Lasserre : M. Serge PERES  
 Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE  
 Le Fréchou : M. André APPARITIO  
 Le Nomdieu : -  
 Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE  
 Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA  
 Moncaut : M. Francis MALISANI  
 Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL  
 Montgallard : M. Henri de COLOMBEL  
 Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT  
 Montesquieu : M. Alain POLO  
 Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,  
 Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,  
 Poudenas : M. Jean de NADAILLAC  
 Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE  
 Saint Pé Saint Simon : -  
 Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO  
 Sainte-Maure-de-Peyriac : -  
 Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON  
 Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant  
 Vianne : Mme Laurence BENLLOCH  
 Xaintraillès : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,  
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du fait que divers textes en vigueur imposent la production de rapports annuels attestant des conditions techniques et financières dans le cadre desquelles sont réalisées certaines activités de service public, déléguées ou non.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président,  
 Après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité

► De prendre acte de la production du rapport annuel 2019 du syndicat EAU47 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

► Précise que ce document est communicable sur simple demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**11- Objet : PEEJ – TRANSPORTS DES SORTIES SCOLAIRES**

N° Ordre : DE-165-2020

Rapporteur : Pascal Boutan, vice-président PEEJ - EMD

Nomenclature : 7.10.3 décisions budgétaires – divers - autres

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE

Callignac : M. Alban CASSAGNABERE

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugerolles : M. Jean-François GARRABOS

Fleux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjole : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgallard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,

Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : -

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,

Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,

**Le Nordieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyrlac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le Président fait un rappel sur la mission qui a été confiée à la commission PEEJ - EMD, présidée par Pascal BOUTAN.

Avant la fusion les 3 communautés de communes (CC) avaient les mêmes compétences, mais leur gestion n'était pas forcément la même, des spécificités existaient pour chacune d'entre elles.

Certaines furent étendues à l'ensemble du territoire, d'autres furent supprimées et enfin certaines, comme le transport des sorties scolaires, furent maintenues jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant les compétences d'Albret Communauté et plus précisément dans l'article 7 sur les compétences facultatives :

**4° Soutien à la vie locale**

Amélioration de la vie quotidienne : aide au fonctionnement des associations ; aide au développement des emplois de proximité et de services ; aide au maintien à domicile des personnes âgées

*Réalisation et appui en faveur de projets éducatifs, culturels et sportifs*

Considérant l'avis rendu par la commission PEEJ lors de la séance du 01 décembre 2020.

Il vous est proposé d'étendre à toutes les écoles du territoire le principe d'une participation financière d'Albret Communauté aux sorties scolaires. Elle serait proposée sur la base d'un cofinancement à parité avec les communes et concernerait les sorties scolaires dans les limites du département du Lot-et-Garonne. Les sorties supra-départementales et de fin d'année scolaire ne seraient pas prises en compte. La gestion des réservations et le paiement des déplacements seraient sous la responsabilité de chaque commune.

Le calcul de la participation d'Albret Communauté se ferait à l'occasion d'une réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées organisée en fin d'année civile dans la limite d'une enveloppe annuelle de 20 000 €.

Concernant le collège de Mézin, Albret Communauté propose à l'établissement le grand bus, le chauffeur étant mis à disposition par le Conseil Départemental. S'agissant de la subvention annuelle de 4 000€, la convention s'achève au 31 décembre 2020 ; il vous est proposé de la proroger jusqu'au 31 décembre 2026.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

- ▶ **De valider la proposition de participation à parité avec les communes du financement des transports des sorties scolaires infra-départementales,**
- ▶ **De prévoir au budget primitif intercommunal 2021 et suivants, une enveloppe financière de 20 000 € pour ce co-financement,**
- ▶ **De confier la gestion des réservations de ces sorties scolaires et le paiement des déplacements aux mairies,**
- ▶ **De gérer le reversement de la participation d'Albret Communauté aux communes par le biais de la CLECT,**
- ▶ **De valider le principe de participation au collège de Mézin dont le versement d'une subvention annuelle de 4 000 €, à compter du 01/01/2021, jusqu'au 31/12/2026, et la mise à disposition du grand bus.**
- ▶ **D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**12 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET PRINCIPAL 700**

**N° Ordre : DE-166-2020**

**Rapporteur : Nicolas Choïsnel, vice-président aux finances**

**Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARTIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgalliard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompley : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,**

**Le Nordleu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

1°) Une analyse des écritures d'encaissement des subventions amortissables a été effectuée avec la trésorerie de Nérac.

Les subventions enregistrées et qui concernent des biens amortissables doivent également être amorties. Ces écritures ont pour objet de réduire règlementairement la dotation aux amortissements des biens concernés.

Il a été convenu avec les services des finances publiques de Nérac, considérant l'impossibilité matérielle suite à la fusion de récupérer les données antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de neutraliser les écritures enregistrées sur des comptes de subventions amortissables antérieures à l'exercice 2017.

Il est proposé les modifications de crédits budgétaires comme suit :



Régularisations écritures antérieures au 1er janvier 2017							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
041 - Opérations patrimoniales	1311	Subv.invest.actifs amortissables-Etat et établissement nationaux	997 012,08 €	041 - Opérations patrimoniales	1321	Subv.invest. actifs non amortissables-Etat et établissement nationaux	337 012,08 €
	1312	Subv.invest.actifs amortissables-Régions	157 231,14 €		1322	Subv.invest. actifs non amortissables-Régions	157 231,14 €
	1313	Subv.invest. actifs amortissables-Départements	479 516,31 €		1323	Subv.invest. actifs non amortissables-Départements	479 516,31 €
	13141	Subv.invest.actifs amortissables -Communes membres du GFP	- 83 178,91 €		13241	Subv.invest. actifs non amortissables-Communes membre du GFP	- 83 178,91 €
	13148	Subv.invest.actifs amortissables-Autres communes	3 317,50 €		13248	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres communes	3 317,50 €
	13158	Subv.Invest.actifs amortissables-Autres groupements	- 17 691,00 €		13258	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres groupements	- 17 691,00 €
	1317	Subv.invest.actifs amortissables-Budget communautaire et fonds structurels	36 741,33 €		1327	Subv.invest.actifs non amortissables-Budget communautaire et fonds structurels	36 741,33 €
	1318	Subv.invest.actifs amortissables-Autres	683 185,18 €		1328	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres	683 185,18 €
	1331	Fonds affectés à l'équipement amortissable DETR	57 379,09 €		1341	Fonds affectés à l'équipement non amortissable-DETR	57 379,09 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 653 512,67 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>1 653 512,67 €</b>	

Concernant les enregistrements effectués depuis 2017, Il convient de procéder à des modifications d'imputation, certaines subventions ayant été affectées sur des comptes de biens amortissables alors que le financement concerne des biens non amortissables.

Il est proposé les modifications de crédits budgétaires comme suit :

Régularisations imputations 2017-2018-2019							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé article	Montant	Chapitre	Article	Libellé article	Montant
041-Opérations patrimoniales	1311	Subv.invest.actifs amortissables-Etat et établissement nationaux	75 550,44 €	041-Opérations patrimoniales	1321	Subv.invest.actifs non amortissables-Etat et établissement nationaux	70 716,24 €
	1312	Subv.invest.actifs amortissables-Régions	40 000,00 €		1322	Subv.invest.actifs non amortissables-Régions	40 000,00 €
	1313	Subv.invest.actifs amortissables-Départements	101 917,50 €		1323	Subv.invest.actifs non amortissables-Départements	101 917,50 €
	1318	Subv.invest.actifs amortissables-Autres	520 370,55 €		1328	Subv.invest.actifs non amortissables-Autres	520 370,55 €
<b>TOTAL</b>		<b>737 838,49 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>737 838,49 €</b>	

Un tableau détaillé est annexé à la présente délibération.

2°) Les écritures de fin d'année nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires :

- Un travail d'analyse a été effectué sur les amortissements des biens ce qui a conduit entre autres

à des modifications sur la durée d'amortissement et l'intégration de biens amortissables.  
Considérant la prise en compte de ces éléments il est nécessaire d'ajuster les crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
042	Opérations d'ordre entre sections	6811	Dotations aux amortissements	01	44 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement de la section d'investissement	01	-44 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre entre sections	2802	Frais liés aux documents d'urbanisme	01		9 600,00 €
		28041412	Bâtiments et installations	01		-5 800,00 €
		28041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	01		-2 400,00 €
		28051	Concessions et droits similaires	01		24 000,00 €
		281578	Autre matériel et outillage de voirie	01		2 200,00 €
		28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	01		100,00 €
		28182	Matériel de transport	01		4 100,00 €
		28183	Matériel de bureau et informatique	01		9 000,00 €
		28184	Mobilier	01		1 200,00 €
		28188	Autres immobilisations corporelles	01		2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01		-44 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Un ajustement de crédit est nécessaire pour les dernières échéances de prêts suite à la date de mobilisation du prêt contracté cette année et encaissé de la banque postale.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	600 €	
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-600 €	
					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
INVESTISSEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euros	01	17 000,00 €	
020	Dépenses Imprévues	020	Dépenses imprévues	01	-17 000,00 €	
<b>TOTAL</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Un ajustement de crédit est nécessaire pour effectuer les écritures comptables concernant le versement d'une subvention sur le budget annexe 702 (zone d'activités) dans le cadre de la zone

du Pln.

FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	fonction	Dépenses	Recettes
65	Autres charges de gestion courante	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	01	70 500 €	
74	Dotations et participations	74 126	Dotation de compensation des groupements de communes	01		70 500 €
					<b>70 500,00 €</b>	<b>70 500,00 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► D'accepter la modification de crédits conformément à l'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "ALLEN", written over the stamp.

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**13 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 714 – atelier Mirault**

**N° Ordre : DE-167-2020**

**Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances**

**Nomenclature : 7 10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baise : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espiens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdlieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompey : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Pouézas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrilles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baise : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,**

**Le Nordleu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

La convention portant engagement contractuel entre Monsieur Mirault et la collectivité dans le cadre de l'atelier relais, a pris fin en 2020. Il convient de procéder à des inscriptions budgétaires pour régulariser des écritures et sortir le bien de l'actif.

Des écritures de régularisation avaient été effectuées en 2018 qu'il convient d'annuler. Celles-ci étaient fondées sur des termes erronés de l'acte qui indiquait que les mensualités correspondaient à des loyers. Or dans le cas présent les mensualités correspondaient à une fraction du prix de vente : principe du contrat de location-vente dont le traitement budgétaire et comptable est identique à celui d'un contrat dénommé « crédit-bail ».

Un certificat administratif sera produit pour requalifier le crédit-bail en contrat de location-vente.

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieur	75.223,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	-74 001,00 €	
77	Produits exceptionnels	774	Subvention exceptionnelle		1 222,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 222,00 €</b>	<b>1 222,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses	Recettes
16	Emprunts et dettes assimilées	1676	Dettes envers locataires-acquéreurs		75 223,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	001	Résultat d'investissement reporté		-74 001,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>	<b>1 222,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**14 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3- BUDGET ANNEXE 702**

**N° Ordre : DE-168-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisnel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espians : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fioux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjole : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,**

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIHOSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 8

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Le budget annexe 702 des zones d'activités est soumis à la TVA. Des ajustements liés aux arrondis sont nécessaires afin de régulariser les déclarations et les versements pour un montant de 0.10 cts.

Il vous est proposé l'inscription de crédits qui suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses
011	Charges à caractère général	60612	Energie-Electricité	-1 €
65	Autres charges de gestion courante	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
 DECIDE à l'unanimité

► **D'accepter** la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI





Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 16 DECEMBRE 2020**

**15 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 705 (photovoltaïque)**

**N° Ordre : DE-169-2020**

Rapporteur : Nicolas Choisel, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10 1Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19h, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle municipale de Bruch, après convocation du 10 décembre 2020, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (45) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN et M. Jean DUPONT**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : M. Alban CASSAGNABERE**

**Espéans : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fleux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjole : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**

**Le Fréchou : M. André APPARTIO**

**Le Nomdieu : -**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgallard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Stéphanie GARBAY, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE,**

**Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ,**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : -**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON**

**Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BISSIÈRES, suppléant**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (7) :**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE,**

**Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS,**

**Le Nordieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES,  
**Nérac** : M. Patrick GOLFIER à Mme Laurence BERTHOUMIEU et M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE,  
**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER à M. Didier SOUBIRON  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LIROSSIER à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (1) :**

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BISSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 45

Absents : 8

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 7

Votants : 52

- Dont « pour » : 52

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le budget annexe 705 est soumis à la TVA. Des ajustements liés aux arrondis sont nécessaires afin de régulariser les déclarations et les versements pour un montant de 0.32 cts.

Il vous est proposé l'inscription de crédits qui suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Dépenses
67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	-1 €
65	Autres charges de gestion courante	6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
 Considérant l'exposé du Président  
 Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **D'accepter la modification de crédits exposée ci-dessus afin de procéder aux régularisations d'écritures budgétaires.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

